

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Aménagement

Division Évaluation Environnementale

Réf. Chr : 121.2013

Nos réf. : 2013 - 000406

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 90

Montpellier, le 25 MARS 2013

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault
Préfecture de l'Hérault
DRCL – Bureau de l'Environnement
34, place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

Dossier de DUP – projet de ZAC Nouveau Saint-Roch sur la commune de Montpellier (34),
déposé par la ville de Montpellier

Par courrier reçu le 21/01/2013, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la ZAC Nouveau Saint-Roch, située sur la commune de Montpellier.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional

Didier KRUGER